



5.5 Plan de zonage Parc Gouraud

Modification n°1 du PLU de Soissons approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023

Espace
Ville

Légende

En application des articles 6,7 et 8 du règlement des zones UG et UGa

- Recul de 3 mètres minimum par rapport à l'alignement de la rue Lavis
- Recul de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement de la rue Jean-Jacques Rousseau et de l'avenue de Paris
- Recul de 10 mètres minimum par rapport à l'alignement du boulevard Jeanne d'Arc

En application des articles 10 du règlement des zones UG et UGa

- Hauteur maximale de 15 mètres à l'égout du toit et 20 mètres du faîtiage ou à l'acrotère en cas de toiture terrasse
- Hauteur maximale de 25 mètres

Espaces verts

- Espaces inconstructibles

1:1 000

